

218C2043
FR0004175842-OP025-A03

21 décembre 2018

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société.

SELECTIRENTE

(Euronext Paris)

- 1- Le 21 décembre 2018, Rothschild Martin Maurel, agissant pour le compte de la société en commandite par actions Tikehau Capital¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions et les obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes² (« océanes ») de la société SELECTIRENTE en application de l'article 234-2 du règlement général. Ce projet a été annoncé le 18 octobre 2018 (cf. notamment D&I 218C1698 du 19 octobre 2018).

Aux termes d'un contrat de cession et d'apport des actions de Sofidy, conclu le 19 octobre 2018, entre Tikehau Capital et certains actionnaires de Sofidy, tel que modifié par avenant le 12 novembre 2018, Tikehau Capital a acquis la société Sofidy³, le 17 décembre 2018⁴, étant précisé que Tikehau Capital agit de concert à cette occasion avec les sociétés Sofidy, GSA Immobilier⁵, Sofidiane⁶, Makemo Capital⁷, AF&Co⁸, et MM. Antoine Flamarion et Christian Flamarion vis-à-vis de la société SELECTIRENTE.

Au résultat de cette opération :

- la société Tikehau Capital a notamment acquis indirectement, par l'intermédiaire des sociétés anonymes Sofidy et GSA Immobilier qu'elle contrôle désormais, 354 562 actions SELECTIRENTE⁹ représentant autant de droits de vote, soit 23,02% du capital et des droits de vote de cette société¹⁰ ;

¹ Contrôlée par la société par actions simplifiée Tikehau Capital General Partner, associé commandité de la société Tikehau Capital.

² Les océanes émises le 17 décembre 2013 (cf. prospectus visé par l'AMF le 26 novembre 2013 sous le n°13-631), d'une valeur nominale unitaire de 63 €, d'échéance le 1^{er} janvier 2020, portent intérêt au taux annuel de 3,5%, et donnent droit d'obtenir pour chacune d'entre elles par conversion à une action SELECTIRENTE, étant précisé que ce ratio d'attribution d'actions est ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission (ce ratio est ainsi de 1,005 sur la base d'une ouverture indicative de l'offre le 25 janvier 2019). Il existe, au jour du dépôt du projet d'offre, 134 596 océanes SELECTIRENTE en circulation.

³ Le 17 décembre 2018, la société Tikehau Capital a acquis 98,62% du capital et des droits de vote de la société Sofidy. Tikehau Capital entend acquérir le solde des actions Sofidy, soit 488 actions, dans le cadre d'une promesse de vente et d'achat conclue entre un actionnaire de Sofidy et Tikehau Capital, la promesse de vente étant exerçable à compter du 1^{er} janvier 2019 (cf. notamment communiqué diffusé par la société Tikehau Capital le 17 décembre 2018).

⁴ Cf. notamment communiqué diffusé par la société Tikehau Capital le 17 décembre 2018.

⁵ La société GSA Immobilier est contrôlée à hauteur de 50,1% du capital et des droits de vote par la société Sofidy.

⁶ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Christian Flamarion.

⁷ Société par actions simplifiée détenue conjointement par les sociétés AF&Co et MCH, deux sociétés qui sont respectivement contrôlées par M. Antoine Flamarion et M. Mathieu Chabran et qui sont mandataires sociaux de Tikehau Capital General Partner, le gérant de Tikehau Capital.

⁸ Société par actions simplifiée contrôlée par M. Antoine Flamarion.

⁹ La société Tikehau Capital a également acquis, le 17 décembre 2018, 7 637 océanes SELECTIRENTE par l'intermédiaire de la société Sofidy (étant précisé que Tikehau Capital détient par ailleurs individuellement, depuis le 17 décembre 2013, 65 427 océanes SELECTIRENTE ; par conséquent, Tikehau Capital détient directement et indirectement, depuis le 17 décembre 2018, 73 064 océanes SELECTIRENTE).

- le concert composé des sociétés Tikehau Capital, Sofidy, GSA Immobilier, Sofidiane, Makemo Capital, AF&Co, et MM. Antoine Flamarion et Christian a notamment franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE et détient 493 420 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 32,04% du capital et des droits de vote de cette société¹¹, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Sofidy	353 986	22,99
GSA Immobilier	576	0,04
Sous-total Tikehau Capital	354 562	23,02
Sofidiane	89 255	5,80
Makemo Capital	47 030	3,05
AF&Co	1	ns
M. Antoine Flamarion	1 750	0,11
M. Christian Flamarion	822	0,05
Total concert	493 420	32,04

Les membres du concert susvisé détiennent par ailleurs 84 963¹² océanes SELECTIRENTE.

La société Tikehau Capital s'engage irrévocablement à acquérir :

- au prix unitaire de **89 € (dividende attaché)**¹³ (soit 86,80 € après mise en paiement de l'acompte sur dividende le 2 janvier 2019), (i) la totalité des actions SELECTIRENTE existantes non détenues par elle et les membres du concert susvisé ainsi que les 45 255 actions SELECTIRENTE détenues par Sofidiane qui font l'objet d'un engagement d'apport à l'offre, soit 1 091 890¹⁴ actions représentant 70,90% du capital et des droits de vote de cette société, ainsi que (ii) les 49 881 actions SELECTIRENTE susceptibles d'être émises à raison de la conversion des océanes non détenues par les membres du concert ;
- au prix unitaire de **89,45 €¹⁵ (coupon attaché)**¹⁶ (soit 87,25 €¹⁶ coupon détaché), la totalité des océanes émises par SELECTIRENTE et non détenues par elle et les membres du concert susvisé ainsi que les 11 899 océanes SELECTIRENTE détenues par Sofidiane qui font l'objet d'un engagement d'apport à l'offre, soit 61 532 océanes.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si, à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

En application des articles 232-4 et 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur se réserve la faculté de demander, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication du résultat de l'offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre réouverte et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les titres SELECTIRENTE non présentés à l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de SELECTIRENTE (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

¹⁰ Sur la base d'un capital composé de 1 540 055 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹¹ Sur la base d'un capital composé de 1 540 055 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

¹² Les 84 963 océanes SELECTIRENTE sont détenues individuellement par les sociétés Tikehau Capital (65 427), Sofidy (7 637) et Sofidiane (11 899).

¹³ Le directoire de la société SELECTIRENTE a décidé, le 19 décembre 2018, de verser un acompte sur dividende de 2,205 € par action SELECTIRENTE. La mise en paiement de l'acompte sur dividende interviendra le 2 janvier 2019 (cf. notamment communiqué diffusé par la société SELECTIRENTE le 19 décembre 2018). **Par conséquent, l'offre publique sera réalisée exclusivement au prix de 86,80 € par action SELECTIRENTE** (acompte sur dividende détaché) compte tenu du fait que l'ouverture de l'offre interviendra après le 2 janvier 2019.

¹⁴ En ce compris les 4 082 actions autodétenues par la société SELECTIRENTE que cette dernière n'apportera pas à l'offre.

¹⁵ Sur la base du ratio d'attribution d'actions ajusté en cas d'offre publique, conformément aux modalités du contrat d'émission (ce ratio est ainsi de 1,005 sur la base d'une ouverture indicative de l'offre le 25 janvier 2019).

¹⁶ Il est précisé que le détachement d'un coupon de 2,205 € par océane interviendra le 2 janvier 2019. **Par conséquent, l'offre publique sera réalisée exclusivement au prix de 87,25 € par océane SELECTIRENTE** (coupon détaché), sur la base d'un ratio d'attribution d'actions ajusté de 1,005 conformément aux modalités du contrat d'émission (cf. *supra*), compte tenu du fait que l'ouverture de l'offre interviendra après le 2 janvier 2019.

Le projet de note en réponse de la société SELECTIRENTE comporte le rapport établi par le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et Mme Stéphanie Guillaumin, mandaté comme expert indépendant par la société SELECTIRENTE en application de l'article 261-1 I du règlement général.

- 2- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres SELECTIRENTE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres SELECTIRENTE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
